ARRETE MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION N°30-2026

Portant réglementation de la circulation (alternat) et du stationnement sur la voie communale n°1

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie : signalisation de prescription, et 8ème partie : signalisation temporaire) ;
VU la demande présentée en date du 5 octobre 2026 par Monsieur Julien FLECK de l'Entreprise SAS ROCCA E TERRA, sollicitant une modification des conditions de circulation et de stationnement pour permettre la réalisation d'une étude géotechnique

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces opérations, la largeur disponible de la chaussée sera réduite, créant un danger pour la sécurité des usagers et des intervenants ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation en instaurant un alternat et d'interdire le stationnement afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des opérations ;

ARRETONS :

Article 1 : Durée de la mesure
À compter du **12 octobre 2026** et jusqu'au **13 octobre 2026** inclus, de **9h00** à **17h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés sur la voie communale dénommée Chemin de la Traverse centrale, quartier Suartu entre le numéro **203** et le numéro **214**

Article 2 : Circulation alternée
La circulation des véhicules est rétrécie et s'effectue de manière alternée.

Article 3 : Interdiction de stationnement
Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit en bordure de voie sur la portion de route ci-dessus

Article 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, posée par l'entreprise SAS ROCCA E TERRA

Article 5 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

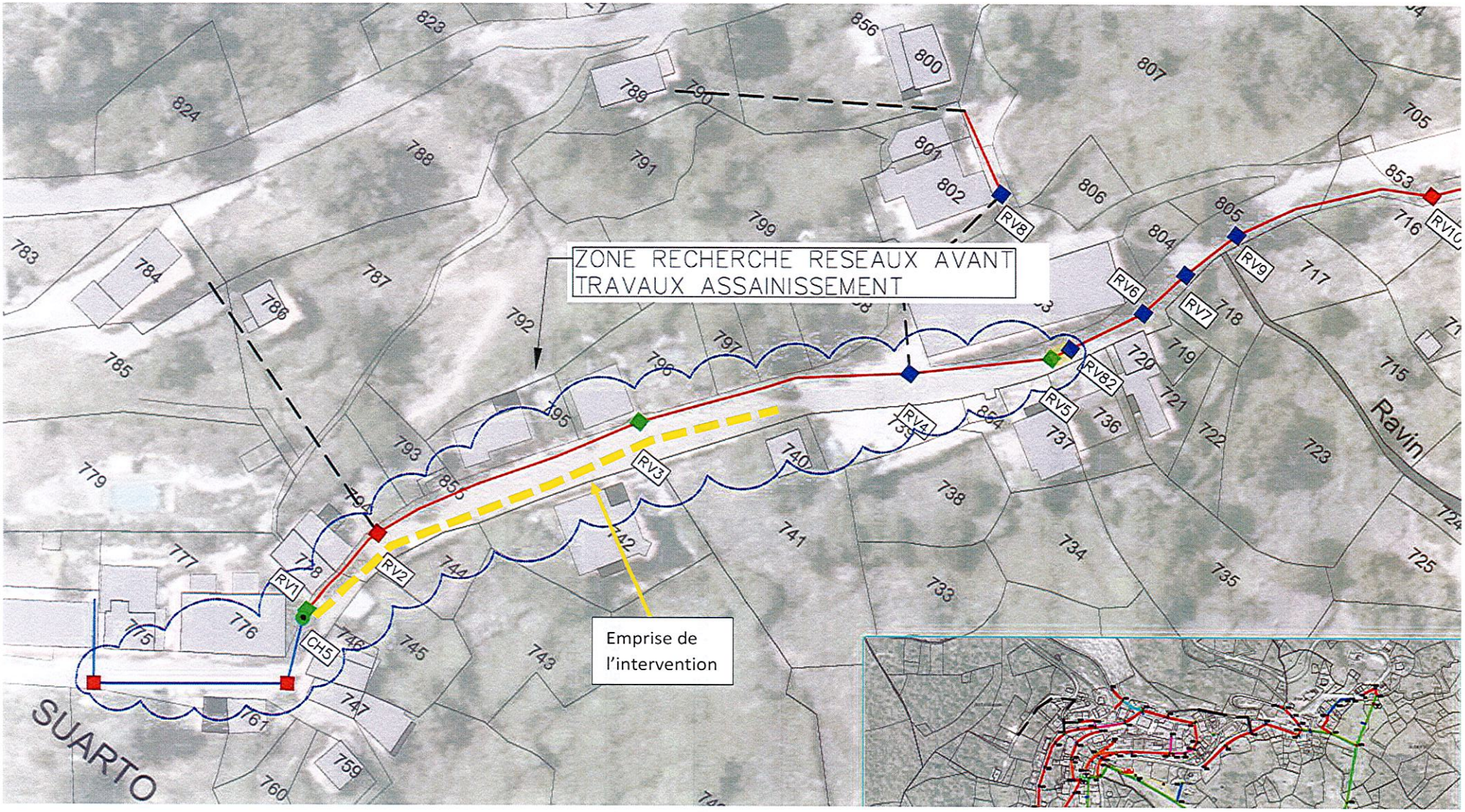
Article 7 : Publicité /Ampliation

Le Présent arrêté fera l'objet d'un affichage, sera publié sur le site internet de la commune et une ampliation sera transmise au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia

Fait à Poggio-di-Nazza le 0610/2026

IN GUIDICI

Signature et cachet


ZONE RECHERCHE RESEAUX AVANT TRAVAUX ASSAINISSEMENT
Emprise de l'intervention
RV1
RV2
RV3
RV4
RV5
RV6
RV7
RV8
RV9
RV82
CH5
SUARTO
Ravin